

# Profession Bâtiment #151

Bulletin Officiel de la Fédération Française du Bâtiment Eure-et-Loir



Janvier 2016

Calendrier  
des  
**Formations**  
p.8

Travail illégal  
**Les moyens de lutte enfin mis en œuvre** p.5

La Commission des Chefs des Services financiers  
**apporte son soutien aux entreprises en difficultés** p.7

La Médiation  
**une entrée de la psychologie  
dans le monde juridique** p.12



Responsable de la publication :  
**Nicolas BRACHET**  
Secrétariat et rédaction :  
**Michel ANTOINE**  
02 37 88 30 80

ÉDITION ET DIFFUSION,  
RÉGIE PUBLICITAIRE :  
**Aura Editions Chevalier**  
Dominique BINET  
Tél. 06 14 98 30 79

Photo de couverture :  
Fotolia ©  
Abonnement :  
Le numéro : 5 €  
1 an (soit 4 numéros) : 20 €  
N°151 - ISSN 1150-4579

## La relance de l'économie passera par la reprise de la confiance et de l'activité



Nicolas BRACHET  
Président

En ce début d'année, le président de la République vient d'annoncer toute une série de mesures en faveur de l'emploi et de la formation.

Un certain nombre de ces mesures va dans le bon sens et devrait permettre de déverrouiller le marché du travail, d'adapter les compétences aux besoins et au final de favoriser l'embauche et l'emploi.

Mais alors comment peut-on expliquer que dans le même temps le ministre de l'économie annonce un projet d'assouplissement du régime de l'auto-entrepreneur en supprimant l'obligation de suivre un stage préalable à l'installation et en augmentant les seuils de chiffre d'affaires.

Ces mesures ne tiennent pas compte de la réalité économique de notre secteur et, si elles étaient confirmées, ne feraient qu'accroître la concurrence déloyale, le développement du travail illégal et au final se traduiraient par une augmentation du chômage.

Les mesures du plan de relance ne produiront réellement leurs effets qu'à condition d'être simples à mettre en œuvre, s'inscrivant dans une démarche durable et cohérente et bien évidemment dans un contexte de reprise de l'activité.

C'est dans ces conditions que les artisans et entrepreneurs du Bâtiment reprendront confiance dans l'avenir et pourront commencer à embaucher.

**Tous mes vœux pour cette nouvelle année 2016**

## Sommaire

### Technique

- Le BIM, révolution pour les marchés de demain ? 4

### Réglementation

- Travail illégal, les moyens de lutte enfin mis en œuvre 5

### Juridique

- La Commission des Chefs des Services financiers apporte son soutien aux entreprises en difficultés 7

### Formation

- Offre de formation du 1<sup>er</sup> semestre 2016 8

### Technologie

- Une maison connectée pour le confort et la sécurité des personnes 11

### Evènement

- La Médiation, entrée de la psychologie dans le monde juridique par M<sup>e</sup> Eric GODFRIN 12

### En bref !

- Brèves 13
- Agenda 13

### Métiers

- Questions techniques 14

## Assemblée Générale de la FFB : 22 avril 2016

En attendant de recevoir l'invitation et le détail du programme, nous vous invitons d'ores et déjà à noter que l'assemblée générale de votre Fédération aura lieu le vendredi 22 avril 2016 à partir de 16h au cinéma « Les Enfants du Paradis » à Chartres. Nous comptons sur votre participation.

**Chaque jour au service des entreprises du Bâtiment**

CONSEILS JURIDIQUES  
FISCALITE  
DROIT DU TRAVAIL  
FORMES TECHNIQUES  
FORMATIONS

700 entreprises font confiance à la FFB

Tel. 02 37 88 30 80 | www.fbb-eure-et-loire.fr

## Le BIM

# Effet de mode ou véritable révolution pour les marchés de demain ?

À l'invitation de l'Office du Bâtiment d'Eure-et-Loir, le 9 décembre dernier, Didier VALEM, chef du service qualité de la construction à la FFB, est venu démystifier le Building Information Modeling (BIM) présenté comme la future maquette numérique.

Pour certains le BIM est la solution miracle qui permettra d'améliorer la qualité et de réduire les coûts de construction. Pour d'autres, il constitue une véritable menace pour les artisans et les PME.

Didier VALEM estime quant à lui que le BIM n'est pas une révolution en soi mais s'inscrit naturellement dans la continuité de l'évolution des outils et des supports qu'utilisent les entreprises.

Il rappelle en effet que les années 80 ont vu le passage des tables à dessins aux ordinateurs puis ensuite que le développement de l'informatique a permis d'intégrer davantage de fonctionnalités dans les logiciels et qu'aujourd'hui le développement d'internet permet raisonnablement d'envisager de travailler collectivement sur des maquettes numériques.

**Le BIM s'appuie alors sur deux éléments clés :**

- un **support d'informations que constitue la maquette numérique.**

Bien plus qu'une représentation 3D, elle agrège l'ensemble des informations techniques de la construction, de sa conception à son exploitation, voire même jusqu'à sa déconstruction. Il s'agit là d'une véritable base de données structurée et partagée qui intègre ainsi l'ensemble des éléments contractuels, les plans, les informations techniques et réglementaires et les caractéristiques des produits et des ouvrages qui composent le bâtiment.

- un **mode d'échange et de collaboration numérique** autour de cette base de données.

L'ensemble des acteurs de la construction aura alors la possibilité d'intervenir directement sur le projet au fur et à mesure de sa conception et de sa réalisation.

Les différents intervenants vont ainsi passer d'un mode de travail séquentiel à un mode de travail collaboratif où ils vont pouvoir venir simultanément enrichir les informations du projet, les capitaliser et les partager. La mise en

commun de ces informations évitera la ressaisie des données et permettra de gagner en réactivité.

Le BIM devrait ainsi faire naître un nouveau mode de travail dit « collaboratif » à la fois entre les entreprises, mais également entre les collaborateurs au sein de chaque entreprise.

### ■ Un outil pour anticiper

Le BIM permettra de mieux travailler ensemble et de mieux gérer les interfaces.

L'un des principaux intérêts de la maquette numérique est en effet de pouvoir identifier les problèmes en amont du chantier, en pré visualisant sa réalisation, de les anticiper plutôt que de les découvrir en phase d'exécution.

En réduisant les erreurs, le BIM devrait permettre d'obtenir des gains en qualité et de temps et par voie de

conséquence de générer des économies. Il favorisera aussi la réalisation de simulations et donc d'optimisation du bâtiment.

La visualisation du bâtiment doit aussi permettre de mieux maîtriser ses études de prix ainsi que d'améliorer la préparation et l'organisation du chantier.

### ■ Des enjeux multiples

S'il reconnaît que le BIM est aujourd'hui souvent associé à de grands projets à forte ingénierie, Didier VALEM pense qu'il devrait à terme s'imposer sur tous les chantiers en neuf comme en rénovation. Cela nécessitera néanmoins du temps pour que les artisans puissent s'approprier ce nouvel outil et des moyens pour que chacun puisse s'équiper et se former. Mais le BIM ne devrait pas pour autant bouleverser les méthodes de travail actuelles. Il sera toutefois nécessaire d'adapter les relations contractuelles entre les différents acteurs de la construction, notamment en matière de responsabilités sur les échanges et partages de données ainsi que sur les conditions de validation, par les contrôleurs techniques, des modifications apportées sur le projet.



## NEWS +

**Samuel BIAT, nouveau Président de l'Office du Bâtiment d'Eure-et-Loir,** codirigeant de la société ALLARD, spécialisée dans la menuiserie PVC – Bois – Alu à Saint-Lupercé, Samuel BIAT succède ainsi à Frédéric GAU pour un mandat de deux ans.

Composé de représentants de la FFB, du syndicat des architectes (UA28) et du syndicat des installateurs Electriciens d'Eure-et-Loir, l'Office du Bâtiment d'Eure-et-Loir se réunit tous les trimestres pour améliorer les relations entre les différents acteurs de la construction et échanger sur des problématiques communes.

Lors de son assemblée générale du 21 octobre 2015, les membres de l'Office du Bâtiment ont également élu Guillaume ADAM, Vice-président, Sylvain BEZAULT, secrétaire et Alain LEROY, trésorier.

## Travail illégal

# Les moyens de lutte enfin mis en œuvre

Le travail illégal regroupe plusieurs types de fraudes majeures à l'ordre public social et économique et à l'emploi de salariés. Cette pratique a pour objet d'éluder sciemment les cotisations sociales et les contributions fiscales dont l'entreprise est redevable auprès des administrations publiques.

Par ailleurs, ces mêmes fraudes causent des préjudices sérieux aux entreprises du BTP au titre de la concurrence déloyale. Toutefois, plusieurs mesures gouvernementales ont été votées afin de lutter contre le travail illégal avec objectifs de renforcer les dispositifs de contrôle.

### ■ Définition du travail illégal

Sont considérés comme du travail illégal :

- le travail dissimulé (emploi de salariés non déclarés),
- le délit de marchandage (offre de marché anormalement basse)
- le prêt illicite de main-d'œuvre (fausse sous-traitance),
- le cumul irrégulier d'emplois,
- l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers (sans titre de travail),
- la fausse déclaration pour obtenir des revenus de remplacement

Ces infractions peuvent être commises aussi bien par des entreprises établies en France que par des entreprises étrangères. Face à la recrudescence d'actes de travail illégal entraînant de réels préjudices aux entreprises respectueuses de la réglementation, le dispositif de lutte a été renforcé.

La FFB a notamment été consultée s'agissant des mesures à mettre en œuvre afin de lutter activement contre le travail illégal.

### ■ Obligation de carte d'identification professionnelle

L'employeur devra dorénavant déclarer chacun de ses salariés effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics afin que soit établie une carte d'identification professionnelle.

Cette carte comportera les informations relatives au salarié, à son employeur, à l'entreprise utilisatrice, ainsi qu'à l'organisme ayant délivré la carte (à ce jour l'organisme n'est pas désigné).

En cas d'infraction à la présente disposition, l'employeur est passible d'une amende de 2 000 euros par salarié et de 4 000 euros en cas de récidive (délai d'un an à compter du jour de la notification de la première amende). Le montant total de l'amende ne peut être supérieur à 500 000 euros.

### ■ Fermeture administrative temporaire et confiscation de biens

Si l'inspection du travail dresse un PV de constat d'un recours au travail illégal sur un chantier, alors il pourra être prononcé la fermeture administrative temporaire de l'entreprise concernée par ces mêmes faits. Il peut également être envisagé la confiscation de biens.

### ■ Travailleurs détachés : sanction administrative

Il est dorénavant prévu qu'une entreprise étrangère détachant des salariés en France doit obligatoirement, avant le début de sa prestation, transmettre une déclaration de détachement (en langue française) à l'unité territoriale du lieu où elle effectue les travaux. Cette déclaration doit préciser l'identité de tous les salariés qu'elle souhaite détacher en France. L'entreprise étrangère doit également y désigner un représentant en France.

Néanmoins, en cas de manquement à ces dispositions, l'employeur établi à l'étranger et le donneur d'ordre (DO), ou le maître d'ouvrage (MO), sont passibles d'une amende administrative d'au plus 2 000 € par salarié détaché (ou 4 000 € en cas de récidive) pour un montant total plafonné à 500 000 €.

### ■ Donneur d'ordre reconnu solidaire du sous-traitant

Le MO ou le DO sont tenus de demander à l'entreprise étrangère intervenant sur le chantier les documents administratifs suivants :



- Extrait du registre des commerces ou chambre des métiers,
- Numéro de TVA intra-communautaire,
- Certificat A1 (certifiant le maintien des salariés au régime social de leur pays d'origine) + attestation de régularité sociale délivrée par le pays d'origine,
- Copie de la déclaration de détachement (établie par l'entreprise étrangère),
- Copie de la désignation d'un représentant en France de l'entreprise étrangère.

Les différentes lois (SAVARY et MACRON) entrées en vigueur en 2014 et 2015 sont venues renforcer les responsabilités du MO et du DO lors des constats d'infractions de la réglementation notamment en matière de droit du travail.

Effectivement, dès lors qu'un MO ou un DO est informé par écrit, notamment par l'inspection du travail du constat d'une infraction relative au salaire, à la durée du travail, à la santé et la sécurité des travailleurs... alors il doit immédiatement faire cesser cette situation.

Si la situation venait à perdurer et que le contrat n'est pas dénoncé, le MO ou le DO encourt une sanction pénale de 1500€.

Par ailleurs, si le DO ou le MO est informé d'une irrégularité en matière de réglementation relative au salaire minimum et qu'il ne procède à aucune régularisation, alors ce dernier sera

## La Commission des Chefs des Services financiers apporte son soutien aux entreprises en difficultés

Le 21 janvier dernier, la Fédération Française du Bâtiment a dressé auprès de ses adhérents, comme chaque année, un panorama de l'actualité juridique de la rentrée notamment dans le domaine social et fiscal (nouvelles cotisations, changement de taux, évolution du Crédit d'impôt...).

A l'issue de cette rencontre, Michel DERRAC, directeur départemental des Finances Publiques et Frédéric BERTRAND, directeur du pôle Gestion Publique d'Eure et Loir, sont venus présenter aux participants, un service encore trop méconnu des entreprises : la Commission des Chefs des Services Financiers de l'Etat (la CCSF).

Cette commission qui regroupe à la fois des représentants des services fiscaux, des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage, a en effet pour mission de soutenir les entreprises en difficultés.

Lorsque l'on constate qu'aujourd'hui plus d'une entreprise du Bâtiment sur deux déclare rencontrer des difficultés de trésorerie, la CCSF joue alors un rôle essentiel dans la survie de l'entreprise et l'accompagnement qu'elle peut lui apporter pour l'aider à passer un cap difficile.

### ■ Le rôle de la CCSF

La CCSF s'adresse à toutes les entreprises qui rencontrent des problèmes conjoncturels, quelle que soit leur taille et leur activité.

Dès lors qu'une entreprise n'a pu régler une de ses échéances fiscales ou sociales et qu'elle estime avoir besoin de délais de paiement pour s'en acquitter, elle peut saisir la CCSF.

Cette démarche permet, en toute confidentialité, de solliciter de la part de ce guichet unique, des délais de paiements pour le règlement de ses dettes fiscales (TVA, impôts sur les sociétés, contribution économique territoriale...) et/ou sociales (part patronale des cotisations sociales URSSAF, RSI...).

L'octroi d'un plan de règlement par la CCSF et le respect de l'échéancier accordé entraînent la suspension de toutes poursuites. A l'issue du plan, les créanciers publics pourront également accorder, sous conditions, une remise partielle des majorations, pénalités et frais de poursuite.

### ■ Quelles conditions s'imposent à l'entreprise :

Afin de bénéficier de ce dispositif, les entreprises doivent être à jour dans le dépôt de leurs déclarations et dans le paiement de la part salariale de leurs cotisations de sécurité sociale.

Pour saisir la CCSF, la démarche est simple. Il suffit d'instruire un dossier de quelques pages exposant la situation financière de l'entreprise et de le déposer à la DDFIP d'Eure et Loir qui assure le secrétariat de la commission. Ce dossier devra être accompagné de quelques documents comme par exemple un prévisionnel de chiffre d'affaires et de trésorerie, l'état détaillé des dettes fiscales et sociales et la situation actuelle de la trésorerie. Un dossier simplifié est notamment prévu pour les TPE et les services de la Fédération du Bâtiment peuvent vous accompagner dans le montage du dossier.

La commission se réunira ensuite sous un mois afin de statuer sur la demande déposée.

Le règlement des créances fiscales et sociales pourra ainsi être étalé sur une période de 12 mois sans avoir besoin de produire de garantie particulière, ce délai pouvant même être porté à 24 mois sous réserve de fournir en contrepartie des garanties.

Dans le cas de situations plus complexes où l'entreprise rencontre des difficultés d'ordre plus structurel, la DDFIP aura alors la faculté de transmettre le dossier devant le CODEFI, comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, présidé par le préfet.



## INFOS +

Coordonnées de la commission dans le département :

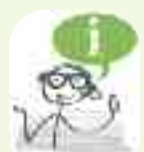
**DDFIP d'Eure et Loir**

**Secrétariat de la CCSF**

**3 place de la république**

**28019 CHARTRES Cedex**

**[ddfip28.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr)**



### Formations prévention-sécurité

Formation	Objectifs	Prix H.T	Dates
<b>Montage Utilisation Démontage d'un échafaudage fixe</b>	Acquérir en tant que monteur, les compétences nécessaires au montage et démontage d'un échafaudage fixe conformément à la notice du fabricant. Avoir la connaissance, en tant qu'utilisateur, des risques et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur échafaudages fixes en sécurité	335 €	25 et 26 janvier et 18 et 19 avril
<b>Réception Conformité Vérification d'un échafaudage fixe</b>	Acquérir les connaissances nécessaires en législation notamment en matière de responsabilité. Acquérir les règles de contrôle et de vérification d'un échafaudage fixe.	335 €	1 <sup>er</sup> et 2 février et 23 et 24 mai
<b>Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale)</b>	Intervenir immédiatement et efficacement face à tout accident ou situation d'urgence. Etre capable d'exécuter les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime, les tiers, alerter les secours spécialisés, éviter l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours	230 €	14 et 15 mars
<b>Habilitation électrique : recyclage du personnel électricien habilité</b>	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique dans le respect des prescriptions de la publication NF C 18-510 version 2010 pour les personnes habilitées selon la version de 1988	250 €	31 mars et 1 <sup>er</sup> avril (matin)
<b>Amiante : opérateur de chantier - Recyclage Sous-Section 4</b> <b>Le + de cette formation : partie pratique sur plateforme</b>	Identifier l'évolution des techniques et de réglementation, appliquer les procédures adaptées aux interventions et les modes opératoires. Cette formation permet de renouveler son attestation de compétence.	200 €	21 avril
<b>Se préparer à l'habilitation BS</b>	SE PREPARER A L'HABILITATION ELECTRIQUE BS : salariés non électriciens exécutant des interventions de remplacement et de raccordement simples sur des ouvrages électriques (menuisiers, peintres, métalliers ...)	300 €	6 et 7 juin

### Formations techniques

Formation	Objectifs	Prix H.T	Dates
<b>QUALI CETI</b>	Acquérir les compétences pour informer, dimensionner, installer et entretenir les chauffe-eau thermodynamique. Cette formation vous permet de demander ensuite une qualification soit auprès de Qualit-Enr, soit auprès de QUALIBAT afin que vos clients bénéficient du crédit d'impôt de 30%.	450 €	4 et 5 février
<b>QUALIBOIS AIR - Appareils de chauffage bois à air</b> <b>Le + de cette formation : partie pratique sur plateforme</b>	Acquérir les compétences pour informer, dimensionner, installer et entretenir les appareils de chauffage au bois à air. Cette formation vous permet de demander ensuite une qualification soit auprès de Qualit-Enr, soit auprès de QUALIBAT afin que vos clients bénéficient du crédit d'impôt de 30%.	600 €	2/3/4 mars
<b>Réglementation gaz : techniques et validation</b>	Mettre en pratique toutes les bases techniques et réglementaires indispensables à la bonne réalisation d'une installation intérieure gaz. Appréhender dans de meilleures conditions le passage de la validation des connaissances gaz.	320 €	15 et 16 mars Test le 17 mars
<b>Accessibilité des constructions. Intégrer la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments</b>	Connaître les obligations de la loi du 11 février 2005. Acquérir des réflexes d'observation des différentes difficultés d'accessibilité et d'usage d'un lieu de vie, comprendre les bilans d'ergothérapie fournis par l'établissement pour le devis, connaître le mode de financement de ces marchés. Prendre en considération la spécificité d'un chantier réalisé en milieu habité. Connaître les solutions techniques, produits, prix, astuces, etc.	514 €	4 et 5 avril
<b>Installation et maintenance d'un poêle à bois granulés</b>	Dimensionner, installer un appareil de chauffage au bois indépendant dans le respect des règles de l'art. Assurer son entretien et être capable de la dépanner.	400 €	13 et 14 juin

### Formations économie d'énergie

Formation	Objectifs	Prix H.T	Dates
<b>FEEBAT MODULE REMOVE Passage d'un contrôle des connaissances sous forme de QCM (étape obligatoire pour l'accès à la mention RGE).</b>	Décrire les avantages du dispositif de l'éco-conditionnalité des aides publiques et la mention RGE. Expliquer le projet de rénovation énergétique. Expliquer le bouquet de travaux retenu à son interlocuteur et l'accompagner pour pérenniser la performance et assurer le bon usage.	660 €	8/9/10 mars

### Formations Tertiaires

Formation	Objectifs	Prix H.T	Dates
<b>Gérer sa trésorerie au quotidien</b>	Comprendre les principes de la gestion de trésorerie. Différence entre rentabilité et trésorerie. Construction du tableau de suivi de trésorerie. Les enjeux de la gestion de trésorerie et les pistes d'amélioration.	185 €	23 février
<b>La rédaction du mémoire technique</b>	Décrypter un appel d'offre. Analyser les documents existants servant pour la constitution du mémoire de réponse à l'appel d'offre. Evaluer leurs pertinences afin d'optimiser leur compréhension. Savoir rédiger un mémoire technique de réponse type. Définir une méthodologie de réponse propre à chaque entreprise.	230 €	25 février
<b>Les relations avec l'Inspection du Travail : ce qu'il faut savoir</b>	Maîtriser l'étendue des moyens et des missions de l'inspecteur du travail. Identifier la conduite à adopter en cas de visite de l'inspecteur du travail. Etre capable d'établir un dialogue constructif avec l'inspection du travail.	185 € HT	22 mars
<b>La dématérialisation des marchés publics ou "la réponse électronique"</b>	Identifier les différents éléments pour répondre de façon dématérialisée. Analyser les différentes actions nécessaires pour répondre à une procédure dématérialisée. Préparer et rédiger les documents contractuels liés à la réponse à un appel d'offres dématérialisé.	230 €	10 mai
<b>Anticiper et traiter le risque impayé et les litiges en marché privé</b>	Maîtriser les mécanismes juridiques des marchés de travaux privés afin d'anticiper et de réduire les risques de litiges et de contentieux	185 €	26 mai
<b>Développer son action commerciale</b>	Faire réfléchir les participants sur l'action commerciale menées par eux-mêmes et/ ou leurs collaborateurs dédiés. Leur faire déterminer une politique de conquête continue et récurrente déclinée dans un plan d'actions méthodiques. Leur présenter les bonnes pratiques commerciales pour une application pratique immédiate.	250 €	2 juin
<b>La pratique des marchés publics</b>	1/ Appréhender les principes fondamentaux de l'achat public. 2/ Maîtriser chacune des étapes des procédures de passation des appels d'offres. 3/ Optimiser ses chances d'obtenir le marché.	185 €	21 juin

**Rappel :** pour toute formation suivie par vous-même, votre conjoint ou vos salariés, vous pouvez être indemnisé (entièrement ou partiellement) par les fonds d'assurance formation.

Nous nous chargeons des prises en charge financière auprès du FAFCEA (pour le chef d'entreprise non salarié) et auprès de CONSTRUCTYS (pour les salariés des entreprises d'un effectif inférieur à 10).

**N'hésitez pas à nous contacter avant le début de toute formation.**

Votre interlocutrice : **Nathalie VILLEDIEU** au **02 37 88 30 81**

#### Quelques exemples de plafonds de participations financières :

Type de formation	FAFCEA <sup>(1)</sup>	CONSTRUCTYS <sup>(2)</sup>	
	Coût pédagogique <sup>(3)</sup>	Coût pédagogique <sup>(3)</sup> +	Salaire <sup>(4)</sup>
Technique BTP	28 €/h	14 €/h	9 €/h x 1,2
Sécurité BTP (CACES, échafaudage...)	28 €/h	14 €/h	9 €/h x 1,2
Permis C, EC, C1 / C1E FIMO / FCO / BE sauf B96 = technique (7h)	Forfait 600 €	14 €/h	9 €/h x 1,2
Formation « entrepreneur du bâtiment »	28 €/h	30 €/h	9 €/h x 1,2
Gestion / Management spécifique (ex. chef d'équipe...)	28 €/h	14 €/h	9 €/h x 1,2

▼ Pour vous, chef d'entreprise      ▼ Pour vos salariés

(1) FAFCEA : le Fond d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale concerne tous les artisans et les conjoints collaborateurs inscrits à la Chambre des Métiers, avec une cotisation annuelle obligatoire de 63,83 € collectée via la taxe Chambre des Métiers,

(2) CONSTRUCTYS : l'OPCA des entreprises du bâtiment pour la formation de leurs salariés, avec une cotisation annuelle obligatoire de 0,9 % de la masse salariale, collectée via PRO BTP. En 2015, vous pouvez bénéficier exceptionnellement d'une participation financière majorée de 16 % sur la formation de vos salariés (en plus des taux cités dans le tableau ci-dessus). Cette aide ne peut être obtenue qu'avec l'appui de votre conseiller formation.

(3) Coût pédagogique : coût horaire de la formation pouvant être prise en charge.

(4) Salaire : taux du salaire brut X coefficient de charges patronales pouvant être pris en charge.

▲ Chaque type de formation est plafonné à un certain nombre d'heures.

## Une maison connectée

# pour le confort et la sécurité des personnes

À l'initiative de la section professionnelle Plomberie, Chauffage, Couverture de la FFB, les sociétés SOMFY et VELUX sont venus présenter aux installateurs les possibilités qu'offrent aujourd'hui la technologie sans fil développée pour l'habitat.



Le protocole radio IO (Inter-Opérabilité) spécialement conçu pour la maison permet en effet de piloter à distance les différents équipements qui la composent, avec

un niveau de sécurité optimal.

Ce langage radio bénéficie d'une clé de cryptage exclusive à chaque installation et d'une transmission 100% fiable avec un retour d'information en temps réel entre la télécommande et l'appareil. Cela permet d'une part de vérifier que l'ordre a bien été reçu par le produit mais aussi de connaître à distance l'état de l'équipement (comme par exemple de savoir si les fenêtres sont ouvertes ou fermées).

Ces ondes radio ont une portée qui peut aller jusqu'à 20 mètres dans un environnement en béton sur trois niveaux et 300 m en champ libre.

L'usage de cette technologie ne se limite pas à la télécommande, mais peut aussi être exploitée par une box qui, connectée à internet, pourra permettre de piloter, superviser, commander à distance les équipements de la maison à partir d'un ordinateur ou plus simplement d'un smartphone.

Au travers de sa Box « TaHoma® », Somfy utilise les possibilités qu'offre la domotique pour améliorer le cadre de vie des personnes en apportant plus de confort, de sécurité et d'économies d'énergie dans l'habitat.

Des scénarios peuvent ainsi être programmés pour commander un ou plusieurs équipements connectés à la maison, simultanément ou non :

- le scénario top départ ferme les volets de la maison, met le chauffage en mode économique, éteint les lumières et referme le portail,
- Le scénario vacances active l'alarme, simule une présence par l'ouverture des volets le matin, leur fermeture le soir, allume la maison aux heures programmées,
- Un autre scénario pourra réguler la température de la maison en ouvrant les volets entièrement pour profiter de la chaleur du soleil et en les refermant à la tombée de la nuit, en connectant le système de chauffage en mode confort et en vérifiant à distance la consommation d'énergie.

La société Velux a également intégré cette technologie dans ces produits notamment dans sa fenêtre Integra® pré-équipée d'un moteur silencieux et commandée à distance.

Ces fenêtres sont équipées d'un détecteur de pluie qui leur permet de se fermer automatiquement dès les premières gouttes, ainsi que de volets roulants qui se baissent aux heures les plus chaudes en été ou les plus froides en hiver afin de réaliser des économies d'énergies pouvant aller jusqu'à 5% de la consommation énergétique.

La fenêtre Velux integra® assure aussi un renouvellement de l'air pour évacuer les particules de CO<sup>2</sup>, les odeurs et l'humidité, grâce au programme d'ouverture des fenêtres automatiques qui en 15 minutes permet de renouveler complètement l'air de l'habitation.

<h3>Santé au travail :</h3> <p>• Des équipes • Des missions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention des risques professionnels</li> <li>Suivi médical</li> <li>Conseils techniques (Document Unique, EPI, ergonomie...)</li> <li>Maintien dans l'emploi</li> </ul> <p>Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir 21, rue Camille Marcille - 28008 Chartres Tel. 02 37 25 16 00 - E-mail : chartres@sistel.asso.fr</p> <p> <a href="http://www.sistel.asso.fr">www.sistel.asso.fr</a></p>	<h3>Formations :</h3> <p>• En santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SST</li> <li>Port de charges</li> <li>PRAP</li> <li>CHSCT...</li> </ul> <p>Service Interprofessionnel de Formation en Eure-et-Loir Tel. 02 37 25 16 28 E-mail : chartres@sifel-formations.fr</p> <p> <a href="http://www.sifel-formations.fr">www.sifel-formations.fr</a></p>
---	--



## La Médiation

# Une entrée de la psychologie dans le monde juridique

Par M<sup>e</sup> Eric GODFRIN, huissier de justice à Voves

Inspirée du droit anglo-saxon, la médiation qui a les faveurs de la Commission européenne se développe de plus en plus.

En France, dès 1970, principalement en matière de conflits du travail, puis en matière familiale, des magistrats ont réalisé que la stricte application de la règle de droit ne leur permettait pas toujours de rendre une décision humainement satisfaisante. Cette pratique des tribunaux a été consacrée par le législateur par la loi du 8 février 1995.

Le champ de la médiation est très large et recouvre tous les secteurs de la vie sociale et économique (litiges familiaux, entre associés, avec un client, un fournisseur, un employé). L'idée est qu'une solution acceptée par les parties aura plus de facilité à être mise en œuvre qu'une décision imposée par un juge. La médiation se positionne alors comme une alternative au procès dans le règlement des conflits :

- elle permet d'éviter un procès long, coûteux et dont la solution peut s'avérer aléatoire,
- elle permet l'émergence d'une solution adaptée au conflit.

La médiation se distingue de la conciliation, le rôle du conciliateur étant d'écouter les parties puis de faire une proposition en fonction des éléments qu'il a entendus. Les parties sont alors libres de suivre ou non ses recommandations. En cas de conciliation, celle-ci fait force de jugement entre les parties.

La médiation se distingue également de l'arbitrage, l'arbitre, choisi par les parties, reçoit, à travers la convention arbitrale, le pouvoir de trancher le litige après avoir écouté les parties. Cette décision peut être rendue sur le fondement de textes légaux ou en équité et va s'imposer aux parties. L'arbitre remplace le juge, et sa décision fait force de jugement.

### ■ La médiation à la consommation : une médiation spécifique

Le 30 octobre 2015, a été créé un titre V dans le Code de la consommation intitulé « Médiation des litiges de la consommation ».

L'article R156-1 impose désormais au **professionnel de communiquer au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté.**

Tous les litiges relatifs à un contrat de consommation sont concernés par les dispositions, c'est-à-dire, tous les contrats entre un professionnel et un

particulier, à l'exception, conformément à l'article L151-4 du Code de la consommation, de ceux concernant : des services d'intérêt général non économiques, des services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients, des services rendus par des prestataires publics de l'enseignement supérieur.

La médiation s'effectue en présence d'un médiateur à la consommation, tiers neutre, impartial et indépendant qui va faciliter la communication entre les parties et ce sont elles qui vont trouver leur propre solution.

Le médiateur doit veiller à ce que chaque partie soit satisfaite de la solution envisagée. Dans le cadre de la médiation, il ne rend pas de décision, mais les parties peuvent signer un protocole d'accord et lui donner force contraignante.



Maître Eric GODFRIN  
Huissier de justice à Voves  
Médiateur Médicys  
godfrin.mediation@gmail.com



M<sup>e</sup> Godfrin

## INFOS +

La F.F.B a signé, pour ses adhérents, un partenariat avec la plateforme Médicys pour mettre en œuvre la médiation de la consommation dans les litiges de bâtiment.

Cette plateforme est l'outil émanant de la Chambre nationale des huissiers de justice formés à la médiation et aux litiges de la consommation.

L'huissier de justice est en effet un acteur de terrain déjà au cœur des conflits de la consommation, de plus, la médiation constitue une de ses activités accessoires autorisées, il s'avère donc être le professionnel adapté.

## Groupe LBS

### Nouveau partenaire de la FFB

Le Groupe LBS (concessionnaire Xerox) est spécialisé dans l'impression. Il propose une large gamme de matériel d'impression, de la petite imprimante de bureau aux appareils multifonctions A4/A3 ou presses numériques.

LBS est désormais membre du club partenaires de la FFB. Ce partenariat permet aux adhérents de la Fédération de bénéficier d'offres préférentielles sur leur contrat (jusqu'à -30%).

**Pour plus d'informations sur cette offre :**  
**Arnaud THIAW – ingénieur commercial LBS**  
**02 37 46 12 72 ou 06 08 87 86 64.**

## Noël du Bâtiment

Ce sont 760 personnes, dont 360 enfants qui ont participé à désormais traditionnel « Noël du Bâtiment ». La formule est simple mais très appréciée des enfants et des parents : un spectacle de qualité associé à un goûter lors duquel les enfants reçoivent leur cadeau.

Lancé en 2011, cet événement connaît, chaque année, un véritable succès.

### ■ Pourquoi une telle démarche ?

Partant du constat que la plupart des entreprises artisanales de bâtiment n'a pas son propre comité d'entreprise, la FFB a souhaité proposer un service supplémentaire à ses adhérents : l'organisation d'un arbre de Noël.

Le Fédération se charge ainsi de la commande des jouets et de l'organisation du goûter-spectacle. Beaucoup de dirigeants apprécient la démarche qui leur permet d'offrir un moment de convivialité à leurs salariés à l'approche des fêtes de fin d'année.



## Taxe d'apprentissage 2016

La réforme de la formation professionnelle a considérablement réduit le nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour le Bâtiment, un seul collecteur national sera dorénavant en charge de la collecte, à savoir : **Constructys**.

Par contre, le mode d'appel de la cotisation ne change pas ; et nous vous invitons donc à verser votre taxe d'apprentissage par le biais du bordereau de cotisation que vous a fait parvenir la caisse congés intempéries du BTP et de l'affecter prioritairement pour le CFA de Chartres à BTP – CFA Eure-et-Loir.

## ■ Agenda

Mardi 1<sup>er</sup> mars

- Réunion de la section maçonnerie gros œuvre sur la fissuration des bétons et les tolérances dans le gros œuvre

Mardi 8 mars

- La retraite d'un salarié (animée par la CARSAT)

Jeudi 10 mars

- Les Essentielles (réunion groupe femmes) : Diriger et mobiliser ses équipes

Les 18 et 19 mars

- Olympiades des métiers au CFA de Chartres

Mercredi 23 mars

- Groupe jeunes dirigeants : Visite de la FFB Nationale à Paris

Jeudi 31 mars

- Journée de la prévention

Vendredi 22 avril

- Assemblée Générale

## Rencontre

### avec le Préfet

Le 12 janvier dernier, quelques administrateurs de la FFB et du Syndicat des électriciens ont été reçus par Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir lors d'une rencontre organisée par le Medef.

Plusieurs sujets d'actualité ont été au cœur des débats : le CICE, le chômage partiel, les aides à l'apprentissage, la cybercriminalité, la commission des chefs de services financiers... Cette rencontre a été l'occasion de formuler les problématiques et difficultés que rencontrent les entreprises de Bâtiment.

## LCA-FFB :

### l'UMF et la FFB fusionne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'Union des Maisons Françaises a fusionné avec la FFB. Ce rapprochement a conduit à la création d'une nouvelle union professionnelle : « Les constructeurs et Aménageurs de la FFB ». Celle-ci rassemble les constructeurs de maisons individuelles, les promoteurs immobiliers et les aménageurs-lotisseurs. Ces entreprises adhérentes bénéficient d'ores et déjà par conséquent des services de la FFB Eure-et-Loir.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter la FFB.

Vous nous l'avez demandé...

# Questions techniques



## ■ Dans quelles conditions un peintre peut-il intervenir pour réaliser des travaux en intérieur ?

Le DTU 59.1 dans ses cahiers des clauses techniques (P1-1) et administratives (P2) fixe les conditions minimales d'intervention pour l'exécution des travaux de peinture.

Il prévoit tout d'abord qu'en intérieur les locaux doivent être propres, accessibles, vidés de tous éléments ou objets matériels, et gravats provenant d'autres corps d'état. Leur accès doit par ailleurs être exclusivement réservé à l'entrepreneur de peinture pendant l'exécution de ses travaux, y compris pour la durée nécessaire au séchage.

Au préalable, les travaux des entreprises de second-œuvre devront être achevés comme par exemple la pose des parquets et des menuiseries ou les essais de circuits des fluides.

Les éléments qui ne sont pas destinés à être peints, comme les menuiseries alu ou PVC, les volets roulants, plan de travail, radiateurs pré-peints... devront être protégés par les corps d'état concernés.

Les locaux doivent également être hors d'eau, clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage.

Les ouvrages de peinture ne devront jamais être réalisés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

En outre, en travaux intérieurs, les conditions requises sont une température comprise entre +8° C et +35° C et une hygrométrie inférieure à 70%.



## ■ Une maison individuelle doit-elle être équipée, lors de sa construction, d'un conduit de fumée ?

Les maisons individuelles chauffées à l'électricité doivent obligatoirement être équipées, lors de leur construction, d'un système d'évacuation des fumées vertical compatible avec le raccordement d'une installation de chauffage à combustible gazeux, liquide ou solide et d'un foyer fermé à bois ou à biomasse.

Une réservation dans les planchers des niveaux intermédiaires est alors réalisée pour le passage du conduit.

Cette réglementation s'applique aux constructions qui ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

## ■ A l'aide de quels matériaux peut-on calfeutrer un conduit de fumée en boisseaux de terre cuite dans les traversées de planchers ?

Le DTU 24.1 sur les travaux de fumisterie précise que lorsque le plancher ne sert que de guidage au conduit, une trémie doit être réservée lors du bétonnage du plancher laissant autour du conduit un espace suffisant pour la mise en place d'un fourreau ou d'un matériau permettant la libre dilatation du conduit et réalisé en matériau classé au moins M0 ou A2-s1,d0.

L'espace entre le conduit et son éventuel fourreau doit être calfeutré par un matériau inerte et classé également au moins M0 ou A2-s1,d0.

## ■ Quel est le pourcentage de pente maximale d'une rampe d'accès dans un ERP ?

La réglementation accessibilité fixe les conditions de cheminement dans les ERP neufs, mais atténuée légèrement ces exigences dans les ERP existants.

Voir tableau ci-dessous



Cheminement	ERP Neuf	ERP Existant
Largeur minimale	1,40 m	1,20 m
Pente	< à 5 % (4 % recommandé) sur une longueur ≤ 2m : jusqu'à 8 % sur une longueur ≤ 50cm : jusqu'à 10 %	< à 6% sur une longueur ≤ 2m : jusqu'à 10 % sur une longueur ≤ 50cm : jusqu'à 12 %